

Service Public de l'Assainissement : Année 2008

- › Nantes Métropole en assure la gestion sur les 24 communes de la Communauté Urbaine.
- › L'assainissement des eaux usées répond à deux préoccupations essentielles :
 - Assurer l'hygiène publique ;
 - Protéger l'environnement.
- › L'autorité organisatrice s'appuie sur des partenaires que sont :
 - La régie communautaire de l'assainissement.
 - Les opérateurs privés.
 - Les pôles de proximité.
 - Les facturiers (Direction de l'eau, SAUR, CEO)
 - Les communes : qui lors de l'instruction des permis de construire, calculent le montant de la participation pour raccordement à l'égoût (PRE) selon la délibération de Nantes Métropole.
- › Par ailleurs l'action de Nantes Métropole s'inscrit également dans le cadre du programme Neptune, dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau des rivières et restaurer les milieux aquatiques. (Neptune III : 2004-2009).
- › Les objectifs généraux sont :
 - Limiter les rejets polluants en Erdre aval.
 - Protéger et valoriser les coulées vertes de l'agglomération que sont les milieux aquatiques.
 - Adapter les dispositifs d'assainissements aux contraintes de l'urbanisation et à la réglementation.
 - Communication et pédagogie, sensibilisation du citoyen ⇒ Importance du comportement individuel.
 - Mode de gestion mixte (régie directe, opérateurs publics et privés, affermage...).

A SAUTRON

› Collecte et transfert :

- Délégitaire : Générale des Eaux (groupe Veolia).
- Objet du contrat : exploitation du semi-collectif et du réseau d'assainissement.
- Type : affermage.
- Durée / échéance : 11 ans (31/12/2009).
- Direction pilote : Direction de l'assainissement de Nantes Métropole.

› Traitement :

- Station d'épuration : TOUGAS
- Gestionnaire par mode de gestion : LOIRE 21 (régie intéressée)
- Échéance : 31 janvier 2009.

- Nombre d'abonnés : 2 673 usagers (+4,1 %).
- Volume facturé par usager : 103,9 m³ (-4,68 %).
- Longueur du réseau : 53 400 ml (+0,50%).
(longueur du réseau d'eaux pluviales : 43 800 ml).
- Unité de traitement : TOURNEBRIDE.
Station d'épuration d'assainissement semi-collectif : LAGUNE (dispositif d'épuration biologique naturelle).
- Postes de relèvement : 3.
- Interventions réseau :
 - 7 branchements neufs ;
 - 9 desobstructions de collecteurs ;
 - 3 desobstructions de branchements ;
 - 6 ITV (soit 1 186 mètres linéaires) et une dératissage à titre exceptionnel.
- Contrôles de conformité : 17 contrôles effectués [11 pour branchement neuf, 1 pour enquête, 1 pour contre visite (non-conformité)].

A noter, plusieurs disfonctionnement, au niveau des postes de relèvement : par exemple, il n'existe pas de possibilité d'accès des poids lourds sur le site de la Hubonnière, ce qui pose des problèmes d'exploitation pour le nettoyage et le dépannage de l'ouvrage.

- Les tarifs : Le service public de l'assainissement est financé principalement par la redevance assainissement.
 - La redevance assainissement : 1,09 € HT (+6,7%).
 - La PRE : 19,50 € par m² de SHON
Dégressif au-delà de 300 m² de SHON.
 - La participation aux frais de branchement, au coût réel plafonné à 2 089,50 € HT pour le 1^{er} branchement.
 - La redevance SPANC : 17,50 € HT / semestre.
- Travaux réalisés en 2008 :
Réhabilitation de la rue du Bois Colin pour 75 000 €.
(projet 2009 : réhabilitation Côteau, Corniche, Cens : Budget 500 000 €).

QUELQUES MOTS SUR LE SPANC :

- › Service public d'assainissement non collectif.
 - Créé au 1^{er} janvier 2005.
 - Assurer :
 - La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Cette vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol.
 - La vérification périodique de leur bon fonctionnement.

› Sur l'ensemble de l'agglomération, 4 500 installations d'ANC ont été recensées depuis 2005, soit environ 13 580 habitants.

› A l'issue des contrôles, Nantes Métropole émet un avis favorable, favorable avec réserve ou défavorable. L'installation est alors classée :

- « en bon état de fonctionnement »
 - ou
 - « acceptable »
- } Nécessite un entretien et une surveillance régulière des ouvrages.

- « non acceptable » : un projet et un planning de réhabilitation doivent être fournis au SPANC dans un délai de 6 mois.

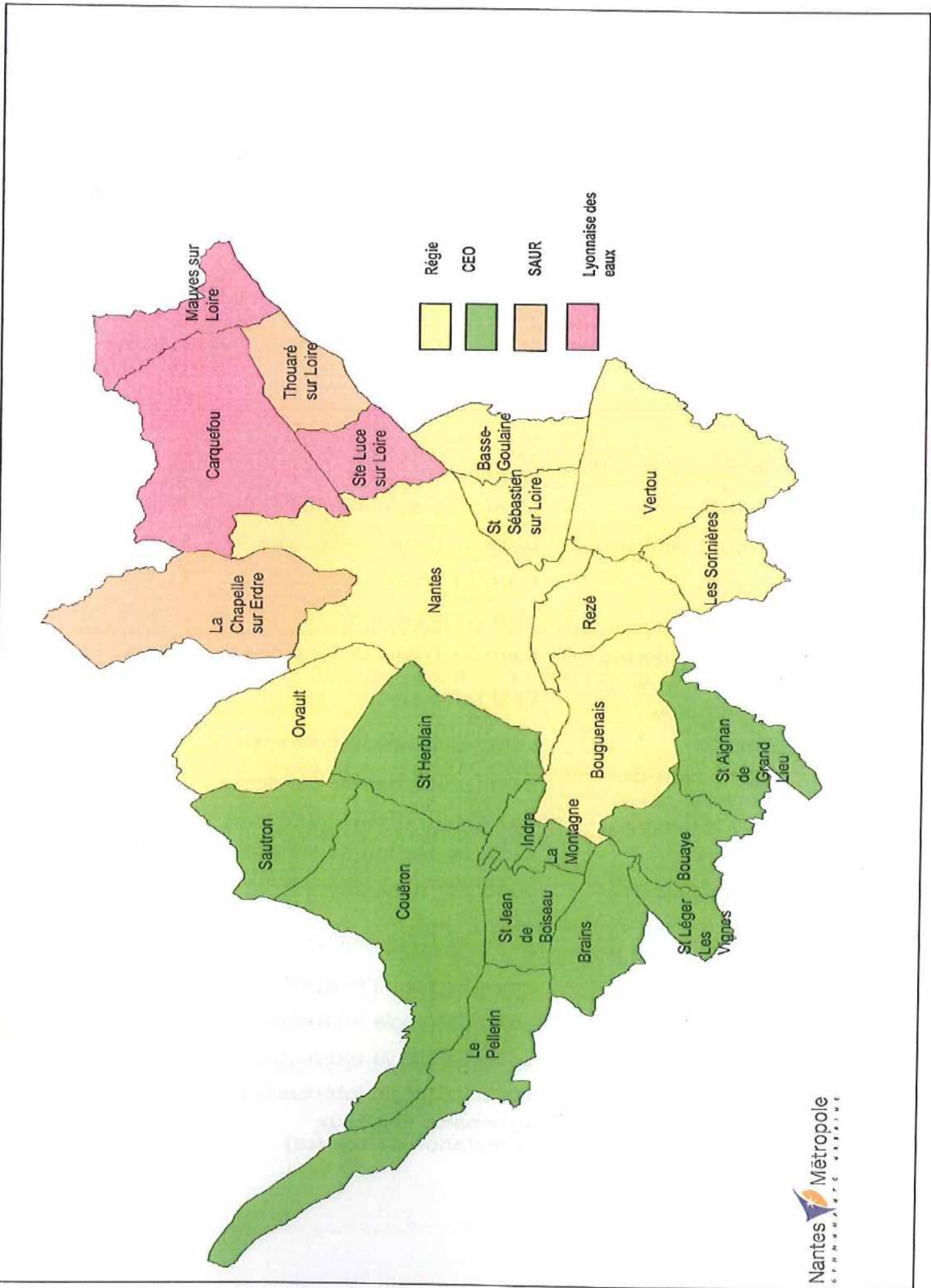
› Sur Sautron, en 2008, ont été réalisés :

- ➔ 4 installations nouvelles ;
- ➔ 4 installations réhabilitées ;
- ➔ 6 contrôles d'exécution.

› Depuis 2005 :

- ➔ 165 contrôles ont été réalisés en cumulé :
 - 33% sont en bon état de fonctionnement ;
 - 13% sont en fonctionnement acceptable ;
 - 54% sont en fonctionnement non acceptable.

Les opérateurs de réseau assainissement en 2008



Quelques définitions

Régie directe :

Mode de gestion directe suivant lequel une collectivité locale assure elle-même l'exploitation du service avec ses moyens propres.

Gérance / Prestation de service

L'exploitation est confiée à une entreprise privée qui, agissant pour le compte de la collectivité, assume le risque financier de la gestion. Le gérant ou le prestataire assure l'exploitation et le contact avec les usagers, mais n'est pas associé à la détermination des tarifs. Le gérant ou le prestataire n'exploite pas le service à ses risques et périls ; il s'agit d'une simple exploitation pour le compte de la collectivité qui lui verse une rémunération forfaitaire sans intéressement aux résultats.

Régie intéressée :

Mode de gestion déléguée dans lequel une collectivité locale charge une entreprise extérieure de faire fonctionner le service public sous la responsabilité financière de la collectivité. La dénomination est donc trompeuse car il ne s'agit pas d'une régie au sens conventionnel de la gestion directe. Le régisseur assure l'exploitation, le contact avec les usagers et réalise les travaux courants. Les tarifs sont déterminés d'un commun accord entre la collectivité et le régisseur. Le régisseur perçoit une rémunération forfaitaire à laquelle s'ajoute un pourcentage sur les résultats de l'exploitation, l'intéressement. A la différence de l'affermage, le régisseur n'exploite pas le service à ses risques et périls, il agit pour le compte de la collectivité qui assure le risque principal du déficit.

Affermage :

Mode de gestion déléguée d'un service public, suivant lequel une collectivité locale confie par contrat, l'exploitation du service à un opérateur extérieur, le fermier, qui est souvent une société privée. Les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service (en assainissement : réseau et stations) ne sont pas construits par le fermier mais sont mis à sa disposition par la collectivité qui en a assuré le financement et en reste propriétaire. Le fermier assure « à ses risques et périls » le fonctionnement correct du service public et finance l'entretien des ouvrages. Il rémunère ses prestations en facturant directement à l'utilisateur le service rendu, au travers d'une redevance pour l'assainissement.